

CANEJAN BMX CLUB

Adresse postale: Stade des Peyrères
33610 Canéjan
Téléphone: 0952 68 97 10
Siège social: Mairie de Canéjan
Association loi du 1er Juillet 1901
Agrée jeunesse et sports N° 33589036
Enregistrement préfecture N° W332006350

REGLEMENT INTERIEUR

CHAPITRE 1/Convention du stade

Le stade des Peyrères est un complexe sportif où chaque discipline se doit de respecter des consignes bien établies.

Article 1.1/Circulation dans le stade

L'entrée BMX se fait par le portillon situé en face du logement du gardien du stade aux horaires d'ouverture mentionnées dans l'article 1.3. Ce portillon fermé interdit l'accès à la piste des Peyrères. Il est interdit de franchir avec un vélo le tourniquet servant aux piétons. La pratique du vélo sur le site du stade en dehors de la piste est également interdite. Il est formellement interdit de jouer sur les terrains de football engazonnés.

Article 1.2/Utilisation de la piste

L'utilisation de la piste est interdite à toutes personnes non licenciées au Canéjan BMX club. L'équipe dirigeante se réservant la possibilité d'accorder un droit d'accès aux licenciés FFC BMX lui en ayant fait la demande préalable, la licence sera alors exigible.

Seul les vélos de type BMX Race sont autorisés à rouler.

Toutes entraves à ces règles seront réprimandables par les membres de la police municipale de la ville de Canéjan.

Article 1.3/Comment devenir membre

Le BMX est un sport qui peut être pratiqué au Canéjan BMX club à partir de 5 ans. Deux séances de découverte sont offertes à toutes personnes désirant s'y essayer, nous fournissons pour cela le matériel nécessaire à sa pratique, vélo, casque et gant. Pour les enfants mineurs, la présence d'un des parents lors de ces essais est obligatoire afin d'assumer toutes responsabilités en cas de problématiques quel qu'elles soient.

A la suite de ces deux séances, le ou la pilote se prononcera sur son souhait ou non de devenir membre de l'association.

Dans le cas d'une volonté de sa part ou de ces parents d'adhérer, l'association tient

à disposition un dossier d'inscription qui devra être ramener dument remplis dans les plus brefs délais.

Article 1.3/Horaires d'entraînements

Mercredi et Samedi	de 9h30 à 12h30 et de 14h à 18h
Mardi	de 17h30 à 21h
Jeudi	de 17h30 à 21h
Vendredi	de 17h30 à 21 h

L'affectation des groupes de travail par tranches horaire est consultable sur notre site internet ou à l'affichage sur le tableau d'information.

ATTENTION RAPPEL

Les parents, tuteurs, ou responsable des pilotes doivent impérativement récupérer ces derniers au bureau ou sur la piste, en aucun cas le club ne serait tenu responsable en cas de manquement à cette consigne.

Article 1.4/Horaires d'ouverture du bureau

Sauf exception

Mercredi et Samedi	de 10h à 12h et de 14h à 18h30
Mardi	de 14h à 17h15
Jeudi	de 14h à 17h15
Vendredi	de 14h à 17h15

CHAPITRE 2/Convention FFC

Article 2.1/Tenue vestimentaire

Conformément à la réglementation nationale BMX sont **obligatoires** pour la pratique:

- un casque intégral
- une paire de gants couvrant la totalité des mains
- un pantalon long en tissu résistant et non flottant sur sa partie basse(le jogging est interdit en compétition)
- un maillot ou sweat shirt à manches longues
- une paire de chaussures fermées type basket/tennis
- des chaussettes montantes au dessus de la malléole

Sont **conseillés** :

- une paire de genouillère
- une paire de coudières ou un gilet de protection

Article 2.2/Équipements vélo

Conformément à la réglementation nationale BMX.

- Le guidon doit être bouché à ses extrémités
- une seule roue libre sera acceptée à l'arrière
- le frein avant est formellement interdit
- la mousse de potence est obligatoire
- une plaque d'identification du pilote doit être fixée à l'avant du vélo (compétition uniquement).
- une plaque latérale portant le numéro du pilote doit être fixé de part et d'autre du cadre. (Compétition uniquement)

CHAPITRE 3/Convention internes

Article 3.1/Organisation administrative

LE COMITE DIRECTEUR

Il est composé de membres élus par l'assemblée générale, se réunis au moins cinq fois par an afin de valider l'ensemble des décisions majeures. Tous membres adhérents à l'association participent à l'élection du comité directeur et peut présenter sa candidature (les adhérents mineurs de moins de 16 ans seront représentés par un membre de la famille majeur, les mineurs âgés de 16 ans et plus ont droit de vote). Les votes par procuration sont autorisés et limités à 1 voix par personne.

LE BUREAU

Il est composé de membres élus par le comité directeur, il en est son exécutif. Les attributions des membres du bureau sont les suivantes:

PRESIDENT ET VICE PRESIDENT

Se partagent les démarches auprès de la mairie, du conseil général, du conseil régional, de jeunesse et sports, de la fédération française de cyclisme et les relations publiques.

SECRETAIRE (adjoint)

- Rédigent le courrier
- Rédigent les comptes-rendus de réunion
- Communiquent les informations relatives à la fédération et aux décisions du bureau

SECRETAIRE DE COURSE

- Établit et tient à jour le fichier des adhérents
- Effectue les engagements des courses

-Gère la partie technique administrative lors des courses organisées sur notre piste.

TRESORIER (adjoint)

- Ils tiennent le registre des comptes à jour
- Sont initiateurs du budget prévisionnel
- Le trésorier est responsable avec le Président du compte chèque ouvert par l'association
- Il détient, comme le Président, un chéquier et en a la signature.

Article 3.2/Adhésions

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle comprenant le montant de l'adhésion à l'association soit 80 euros ,montant fixé lors de l'assemblée générale annuelle, et le montant de la licence FFC soit 34 euros pour la saison 2010/2011,fixé par les instances cyclistes annuellement. Une réduction de 15 euros sera appliquée sur le montant de l'adhésion par adhérent supplémentaire d'une même famille soit un montant de 65 euros pour un deuxième adhérents et un montant de 50 euros pour une troisième adhésion. Il ne peut être appliqué de réduction sur le montant de la licence FFC.

Article 3.3/Inscriptions aux courses

Les engagements aux courses qu'elles soient régionales, inter-régionales ou nationales se feront au bureau de l'association sur les tableaux prévus à cet effet. Les pilotes ou leurs parents devront respecter les dates limites d'inscription et acquitter la somme demandée au moment de l'inscription.

Conformément à la décision prise en comité directeur, l'association prendra en charge la moitié du montant de l'engagement par course et par pilote.

Un responsable du bureau encaissera les paiements lors des permanences administratives.

Article 3.4/ Valorisation du bénévolat

Certains bénévoles se verront offrir de part leur implication au sein du club la licence de dirigeant(e) ou de pilote (si nécessaire) et leur adhésion annuelle.

- Membres du bureau
- Arbitres
- Entraîneurs

Dans le cadre des déductions d'impôts, l'association pourra être amené à justifier les dons des bénévoles dans le cas du renoncement à remboursement.

CHAPITRE 4/Autorisation de diffusion

Lors d'entraînements et de manifestation, des images fixes ou animées sont parfois réalisées pour des supports d'animation, sites internet liés au BMX ou pour le CBC directement (complément d'entraînement ou autre).

De part l'adhésion au club, vous en acceptez la diffusion.

CHAPITRE 5/Informations relatives à la vie du club

Touts les informations relatives à la vie du club seront effectuées par voix d'affichage sur les tableaux prévus à cet effet et dans un délai convenable.

Article 5.1/Commissions de réflexions

Pour le bon fonctionnement de l'association il est créé des commissions de réflexion.

- Commission sportive
- Commission piste
- Commission équipement (vélo et autre)
- Commission course
- Commission festive

Pour y participer, les candidats devront au préalable être élus au sein du comité directeur lors de l'assemblée générale annuelle.

ARTICLE 5.2/Location vélos

Dans le cadre de l'opération BMX pour tous, il est proposé dans la limite du stock disponible de vélos une location aux pilotes ou parents pour les neufs mois de saison en cours. Un contrat de location sera alors signé entre l'association et le loueur. Le montant de la dite location est fixée annuellement par le comité directeur de l'association.

Le paiement peut en être fractionné par trimestre suivant les échéances suivantes:

Octobre/Novembre/Décembre
Janvier/Février/Mars
Avril/Mai/Juin

Les mois débutés seront obligatoirement du.

Pour les renouvellements de contrat de location les modalités de paiement seront les mêmes et le premier versement exigible dès le mois d'Octobre. Tous cas particuliers seront étudiés par le bureau exécutif de l'association.

